

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont et Mme Untermaier

ARTICLE 20

Après le mot :

« alternance »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et des contributions spécifiques mentionnées à l'article L. 6131-1 du même code, dans sa rédaction résultant de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement, en commission en nouvelle lecture la semaine dernière, a fait adopter un amendement qui est loin d'être anodin. Il permet aux Urssaf de collecter les contributions conventionnelles. Le projet de loi prévoit que la collecte de la contribution légale est transférée des Opcas aux Urssaf.

En première lecture nous avons dénoncé la simplicité en trompe l'oeil qui nous est proposée puisque si la collecte de la contribution légale est transférée aux Urssaf, celle des contributions conventionnelles et les contributions volontaires restent elles collectées par les futurs Opco. À cette affirmation, le gouvernement nous avait répondu qu'il n'en était rien et que tout était parfaitement bien ficelé. L'amendement du gouvernement en nouvelle lecture montre bien que nous avons raison et témoigne une fois encore de l'impréparation du gouvernement.

Sur le fond, nous émettons des doutes quant à une telle évolution. Contrairement à la contribution légale, la collecte des contributions conventionnelles est plus complexe car ces dernières sont créées par les branches professionnelles. L'application d'une telle collecte sans connaître les branches professionnelles risque d'être difficile et le fait qu'elle ne soit plus collectée par l'interlocuteur de proximité risque de conduire à une baisse importante des contributions conventionnelles.

Ces modifications gouvernementales profondes, improvisées, non concertées, mettront à mal le système. C'est pourquoi nous proposons de supprimer ces dispositions.